

La promesse Vermeer— Entente de garantie de fonctionnement en tout temps

Nom du client: _____

Machine: _____

Numéro de série: _____

Date d'expiration de la garantie de base du manufacturier: _____ Date: _____ Heures: _____

La promesse Vermeer Canada comprend les engagements suivants pour tout équipement Vermeer neuf vendu à travers un accord de vente ou de location achat standard dans l'aire de responsabilité de Vermeer Canada (AR). Cette promesse couvre tous les nouveaux équipements Vermeer au cours de la période de garantie standard ET POUR TOUT AJOUT DE PÉRIODE DE GARANTIE PROLONGÉE à partir de la date de livraison:

1. **Tour complet de l'appareil et formation de démarrage pour nouveau propriétaire**
2. **Programme subventionné de prêt d'équipement du concessionnaire**
3. **Programme subventionné de temps de voyage du concessionnaire**
4. **Un service après-vente et une inspection de service en atelier à nos frais**
5. **Programme de service sur le terrain garanti**
6. **Aucun frais de livraison sur les pièces défectueuses reliées à la garantie**
7. **Des options de financement personnalisées seront fournies pour toutes les ventes**
8. **Des copies papier des bons de travail reliés à la garantie seront fournies pour les dossiers clients**
9. **Avis automatique pour tous rappels liés à la garantie durant la période de garantie.**
10. **Des options de garantie prolongée seront offertes et présentées.**

Client Vermeer
Canada**Termes et conditions de l'entente de promesse de Vermeer Canada**

1. Le représentant des ventes effectuera, et le client signera, le tour complet de la machine et la formation de démarrage du nouveau propriétaire lors de la livraison.
2. Programme de prêt d'équipement:
 - a. Pour se qualifier, la machine du client doit être non fonctionnelle en raison d'une panne reliée à la garantie pour un minimum d'une journée.
 - b. Ce programme est sujet à la disponibilité d'un remplacement approprié. Les perceuses Maxi (100,000 et plus), les unités Axis et les grandes machines à chaînes (100 chevaux et plus) sont exclues de ce programme.
 - c. Le client est responsable de tous les coûts de transport, l'essence, les pièces d'usure, et l'entretien et le nettoyage régulier des unités de remplacement.
 - d. Le client doit fournir une preuve d'assurance couvrant le prix de vente au détail complet de l'équipement de remplacement tel que stipulé dans les termes d'entente de l'équipement de remplacement.
 - e. Aucun frais de location ne sera appliqué à l'équipement de remplacement pour la durée de la réparation.
3. Temps de voyage subventionné par le concessionnaire:
 - a. La machine doit être en panne à l'intérieur de l'aire de responsabilité de Vermeer Canada.
 - b. Le service de temps de voyage sera gratuit pour toutes les pannes reliées à la garantie qui surviennent à l'intérieur de la période de garantie standard ou prolongée à l'exception des points suivants :
 - i. Toutes les déchiquteurs, les petites unités qui peuvent être remorquées.
 - ii. Toute unité qui ne peut pas être réparée de façon fiable sur le terrain.
4. Vermeer Canada effectuera un (1) changement d'huile et de filtre et l'inspection de la machine gratuitement pour la première inspection planifiée dans l'une de nos succursales après l'achat. Le client est responsable de planifier le service.
5. Le temps de réponses garanti sur le terrain est à l'intérieur de 24 heures suivant l'avis au concessionnaire, ou un temps convenu mutuellement :
 - a. L'arrivée réelle sur le site de travail peut dépasser les 24 heures en fonction de la géographie et des arrangements avec le client.
 - b. Cet engagement de temps de réponse inclut également les heures après fermeture.
 - c. La machine doit être située dans l'aire de responsabilité de Vermeer Canada.
 - d. La réparation réelle peut être retardée selon la disponibilité des pièces spéciales et d'autres conditions hors du contrôle du concessionnaire.
 - e. Le client sera crédité 50\$ par heure pour chaque heure de réponse de retard :
 - i. Maximum 250\$
 - ii. Le crédit ne sera pas payé comptant, il sera appliqué au compte du client.

f. Pour se qualifier, la machine doit être non-fonctionnelle.

- i. La machine en panne doit être non-fonctionnelle ou dans une capacité diminuée l'empêchant de performer tel que prévu.

6. Transport gratuit sur toutes les pièces garanties durant la période de garantie.
7. Des options de financement personnalisées seront fournies pour toutes les ventes.
8. Des copies papier des bons de travail reliés à la garantie seront fournies pour les dossiers clients.
9. Avis automatique pour tous rappels liés à la garantie durant la période de garantie.
10. Des options de garantie prolongée seront offertes et présentées.

Client	Vermeer Canada
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Responsabilités du client

1. L'entretien et le calendrier d'entretien préventif doit être suivi selon le fabricant d'équipement d'origine. Ces horaires ne peuvent être modifiés que par l'accord mutuel entre le client et Vermeer Canada Inc.
2. Le client est responsable de tous les coûts associés à l'entretien quotidien (10 heures), hebdomadaire (50 heures), et bihebdomadaire (100 heures), et les inspections tel que mentionné dans le manuel de l'opérateur et le guide d'entretien de la machine. Les changements d'huile de l'été à l'hiver et / ou de l'hiver à l'été à l'extérieur des intervalles d'entretien planifiées seront à la charge du client.
3. Les réparations et/ou l'entretien causé par l'abus, le vandalisme, la négligence, un accident, un feu, un acte de Dieu, l'exploitation ou des conditions d'exploitation incorrectes, un entretien de qualité inférieure, ou les pratiques d'entretien ne sont pas inclus dans la promesse Vermeer MC — garantie de fonctionnement en tout temps MC. La réparation, l'entretien, et / ou le remplacement des pneus, des items d'usure du train de roulement (y compris les chaussures, les assemblages de chaînes, les pignons, galets, rouleaux et rails de guidage) sur l'équipement « Track Type », les outils de travail du sol (incluant les outils de forage, la peinture, le verre, et les dispositifs d'éclairage ne sont pas inclus. La réparation / remplacement des attaches et des coupleurs ne sont pas inclus. La réparation / remplacement des tuyaux hydrauliques, des lignes et des raccords ne sont pas inclus.
4. La machine ne doit pas être altérée ou modifiée de quelque manière qui affecte les opérations mécaniques comme décrit par le fabricant sans l'approbation du fabricant d'équipement d'origine et de Vermeer Canada.
5. Lorsqu'avisé par Vermeer Canada, le client est responsable de planifier les composantes couvertes par cet accord pour la révision de routine (avant la panne) afin de minimiser les temps d'arrêt et de révision des coûts.
6. Le client s'engage à fournir à Vermeer Canada et son représentant un accès raisonnable aux machines énumérées ci-dessus aux fins d'inspection des machines, d'analyse technique, et de la réparation et de l'entretien sur une base régulière. Vermeer Canada fera tout son possible pour fournir ces services au cours des heures qui conviennent à la clientèle.
7. Le client s'engage à utiliser les pièces d'origine du fabricant pour tout entretien et réparations effectuées par du personnel des clients. Il est également entendu que les normes du fabricant d'origine seront observées en ce qui concerne les huiles et les graisses.
8. Le client s'engage à éteindre la machine si, après une inspection par un technicien Vermeer Canada, il est déterminé que la poursuite de l'exploitation de la machine provoquer des dommages mécaniques imminent pour les composantes couvertes par cet accord.

Client	Vermeer Canada
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Termes et conditions générales

1. Ne pas tenir le compte-charge du client en règle rend cet accord nul et non avenue. Un compte en règle signifie que les tous les produits seront payées dans les 30 jours d'arriéré.
2. Tous les liquides doivent satisfaire à toutes les spécifications du fabricant. Il doit être compris et accepté par le client que s'il choisit d'utiliser des huiles qui ne sont pas recommandées par le fabricant, cet accord sera nul et non avenue. Il convient également de noter qu'il est de la responsabilité du client d'utiliser un combustible de qualité et que si un problème se développe en raison de la piètre qualité de carburant, cet accord, en ce qui a trait à cette panne, est annulée.
3. Des délais dans le service de répartition seront exonérés s'ils sont causés par des actes de Dieu, des incendies, des conditions météorologiques, des controverses du travail, ou des causes indépendantes de la volonté de Vermeer Canada Inc.
4. Si la machine visée par le présent accord laisse l'aire de responsabilité de Vermeer Canada, Vermeer Canada se réserve le droit de résilier les garanties contenues dans l'entente de garantie de fonctionnement en tout temps de Vermeer Canada – La promesse Vermeer.
5. Cette entente débute lors de la livraison de la machine au client.
6. CETTE ENTENTE EST TRANSFÉRABLE À L'INTÉRIEUR DE LA PÉRIODE STANDARD OU PROLONGÉE DE GARANTIE

Client (Signature)

Vermeer Canada Inc. (Signature)

Client (Nom imprimé)

Vermeer Canada Inc. (Nom imprimé)

Date

Date